

# ETUDE D'IMPACT SUITE et FIN



*Vue du SITE PRINCIPAL à BEHAGNIES*

## *TOME 3*

**CHAPITRE 6 – APPRECIATION DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES**

« 6° Les éléments permettant d’apprécier la compatibilité du projet avec l’affectation des sols définie par le document d’urbanisme opposable, ainsi que si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l’article R. 122-17 du présent code, et la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique dans les cas mentionnés à l’article L. 371-3 ; »

**COMPATIBILITE AVEC LE DOCUMENT D’URBANISME OPPOSABLE**

Les documents d’urbanisme régissent l’usage du sol et permettent de connaître le droit applicable pour les constructions existantes ou futures sur les communes.

**DOCUMENTS D’URBANISMES SUR LA ZONE D’ETUDE DE BEHAGNIES**

**Sur le territoire du Sud-Artois il n’existe pas de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).**

Par contre il existe une délibération de mise en place d’un Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUI) Sud Artois. Ce dernier est en cours d’élaboration, donc non opposable.

**Sur la commune de BEHAGNIES il n’existe pas de documents d’urbanisme.**

Les communes qui n’ont aucun document d’urbanisme Règlement National de l’Urbanisme (RNU) du code de l’urbanisme, trouve son origine à l’époque où les documents d’urbanisme étaient encore rares. Il était alors censé pouvoir s’appliquer à la totalité du territoire qui n’en était pas pourvu. Certaines règles sont d’ordre public, on ne peut pas y déroger, et d’autres sont supplétives, elles ne s’appliquent que par défaut de dispositions contraires dans les documents d’urbanisme.

Communes Site	SCEA GRARD B ET D	Zonage délimité par le document d’urbanisme	Règlement
BEHAGNIES SIEGE	Section A, parcelles 279, 280, 363, 364	Aucun	RNU
BEHAGNIES SITE PRINCIPAL	Section ZD, parcelles 23, 24, 25, 26	Aucun	RNU

Le projet présenté est compatible les avec les objectifs définis par le RNU. L’activité des sites destinés à l’élevage de bovins en stabulation paillé et en pâture est compatible avec ce règlement.

Seul le SITE PRINCIPAL fera l’objet d’une construction neuve. Cette dernière respecte les règles du RNU en termes de disposition, et aménagements.

**DOCUMENTS D'URBANISMES SUR LA ZONE D'ETUDE DE BOUSIES**

La commune de BOUSIES appartient au périmètre du **Schéma de Cohérence Territoriale Sambre Avesnois** (SCoT) en cours d'élaboration.

La commune est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 31 janvier 1992 et transformé en **Plan Local d'Urbanisme** approuvé le 28 septembre 2006. Ce dernier a fait l'objet d'une modification en 2015.

Les communes ayant un document d'urbanisme comme un PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou une Carte communale définissent des Zones A dans lesquelles l'agriculture justifie une protection particulière. Cette protection a pour but de maintenir l'agriculture et de garantir le caractère agreste actuel. En zone A des PLU, seules les constructions et installations nécessaires à une exploitation agricole peuvent être autorisées.

Communes Site	SCEA GRARD B ET D	Zonage délimité par le document d'urbanisme	Règlement
BOUSIES SITE SECONDAIRE	Section A parcelles n° 3724 , 3726	Zone A	Activité agricole

Le projet présenté est compatible avec les objectifs définis par le PLU.

Le projet ne prévoit aucune construction neuve sur le SITE SECONDAIRE de BOUSIES et les éléments naturels qui doivent être protégés comme l'allée aux arbres le seront. L'activité du site destiné à l'élevage de bovins en stabulation paillée et en pâture est compatible avec ce règlement.



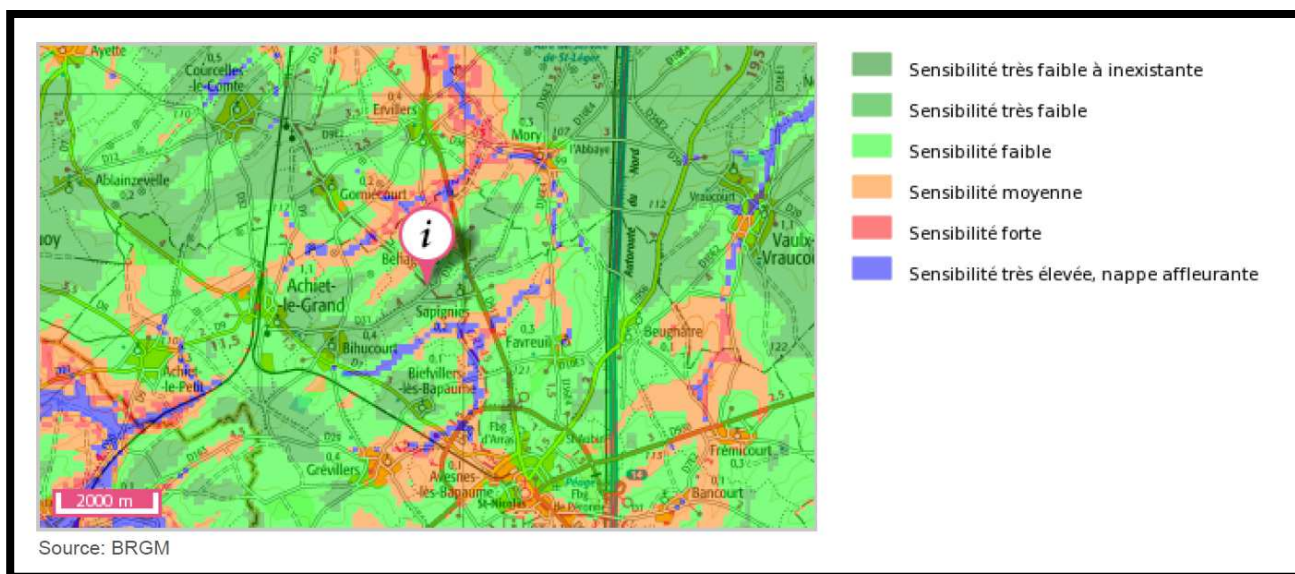
COMPATIBILITE AVEC LES PPRI

Un **plan de prévention du risque inondation** ou **plan de prévention des risques d'inondation** (sigle : « PPRI ») est un document émanant de l'autorité publique, destiné à évaluer les zones pouvant subir des inondations et proposant des remèdes techniques, juridiques et humains pour y faire face.

C'est un document stratégique, cartographique et réglementaire. Il définit les règles de constructibilité dans les secteurs susceptibles d'être inondés. La délimitation des zones est basée sur les crues de référence.

PPRI SUR LA ZONE D'ETUDE DE BEHAGNIES

La commune de BEHAGNIES appartient au périmètre du PPRI de la vallée de la Sensée et de ses affluents qui est en cours d'élaboration.



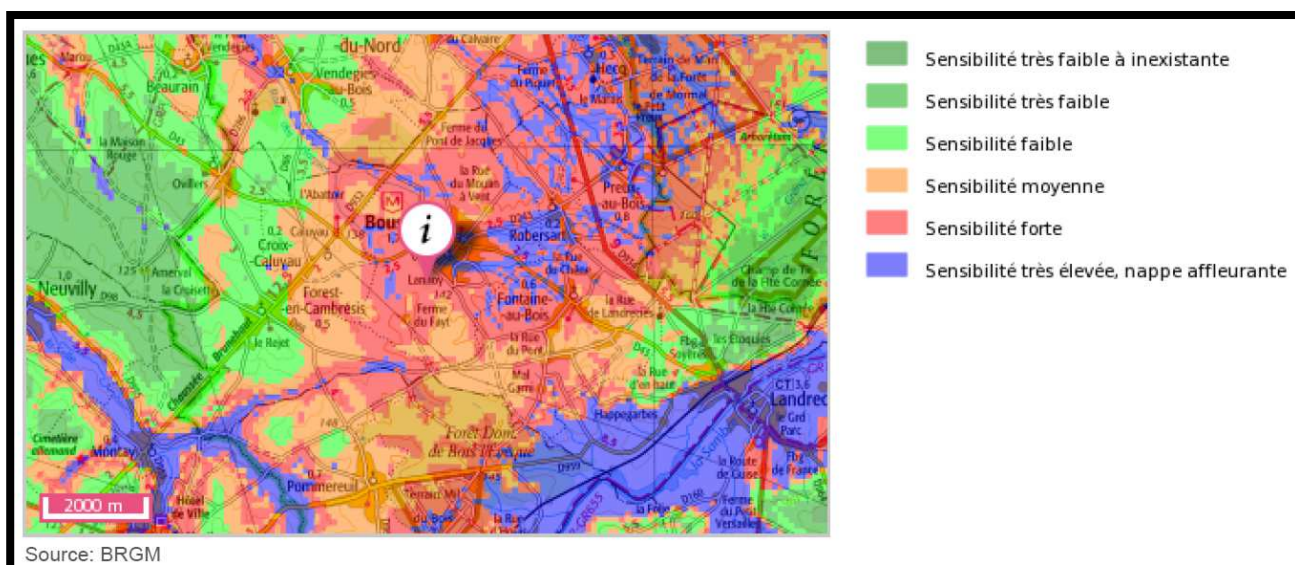
Sur le risque inondation, le site GEO RISQUE recense sur la commune de BEHAGNIES:

- une sensibilité très faible à une remontée de nappe (Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que les nappes des formations sédimentaires affleurent et qu'une inondation spontanée se produise.).

Le projet prévoit une construction sur le SITE PRINCIPAL. L'activité du site destiné à l'élevage de bovins en stabulation paillé et en pâture n'est pas incompatible avec ce risque très faible.

PPRI SUR LA ZONE D'ETUDE DE BOUSIES

La commune de BOUSIES appartient au périmètre du PPRI de la vallée de l'Ecaillon et de ses affluents qui est en cours d'élaboration.



Sur le risque inondation, le site GEO RISQUE recense sur la commune de BOUSIES:

- une sensibilité forte à une remontée de nappe (Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que les nappes des formations sédimentaires affleurent et qu'une inondation spontanée se produise.).

Le projet ne prévoit pas de construction sur le SITE SECONDAIRE. L'activité du site destiné à l'élevage de bovins en stabulation paillé et en pâture n'est pas incompatible avec ce risque.

COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE / LE SAGE

LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) 2016-2021

Le SDAGE fixe des objectifs. Depuis plusieurs décennies, le bassin Artois-Picardie est engagé dans une reconquête de la qualité de ses rivières, de ses nappes et de son littoral. Cette démarche s'inscrit dans un contexte européen depuis l'adoption de la Directive Cadre sur l'Eau (lien) en Octobre 2000. Celle-ci introduit la mise en place d'un plan de gestion des eaux revu tous les 6 ans et soumis à la consultation du public.

Ce plan de gestion est appelé Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), il fixe pour 6 ans les objectifs à atteindre et les actions à mettre en œuvre. Le premier SDAGE a pris fin en 2015. Il est remplacé par un nouveau SDAGE qui couvre la période 2016-2021. Le SDAGE a été adopté par le Comité de Bassin, le 16 octobre 2015. Il a été approuvé par **arrêté préfectoral du 23 novembre 2015**.

Le but de ce nouveau SDAGE est d'améliorer la biodiversité de nos milieux aquatiques et de disposer de ressources en eau potable en quantité et en qualité suffisante. Il tient compte de deux nouvelles directives de 2008 : la Directive Inondation et la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM), dans le contexte de changement climatique.

Ses enjeux portent sur :

- ◆ la biodiversité et les milieux aquatiques
- ◆ La protection de la ressource pour l'alimentation en eau potable
- ◆ La prévention contre les inondations
- ◆ La protection du milieu marin
- ◆ La mise en œuvre de politiques publiques cohérentes

Le SDAGE 2016-2021 fixe un objectif d'atteinte de bon état écologique des eaux superficielles (cours d'eau, plans d'eau, eaux littorales) de 33% en 2021.

Les tableaux suivants vérifient la comptabilité du projet avec le SDAGE 2016-2021.

## SCEA GRARD B ET D à BEHAGNIES

### COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS DU SDAGE

Enjeu/orientations/dispositions du SDAGE 2016-2021	Mesures mises en place ou à mettre en place par l'exploitant	
<b>Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques</b>		
<b>Orientation A-2: Maitriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives et préventives</b>	<b>Disposition A-2.2</b> Gérer les eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les eaux pluviales des bâtiments existants et des nouveaux bâtiments sont gérées</li> <li>- la SCEA GRARD B ET D a mis en place des réseaux d'eaux pluviales sur chacun des sites et a fait évoluer celui du SITE PRINCIPAL avec les modifications qui y sont apportées.</li> </ul>
<b>Orientation A-3 : Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire</b>	<b>Disposition A-3.1</b> Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacités de stockage pour le fumier raclé des pentes paillées et des aires paillées permettant de stocker en bout de champs uniquement des fumiers compacts pailleux non susceptibles d'écoulement de plus de 2 mois.</li> <li>- Aucun mélange des effluents par les eaux de pluie grâce à des aires de vie et de stockage 100% couvertes.</li> <li>- fertilisation raisonnée lors des apports de fertilisants,</li> <li>- analyse des effluents.</li> <li>- Réalisation annuelle d'un plan de fertilisation prévisionnel</li> <li>- Implantation de CIPAN lors des épandages d'été ou d'automne.</li> </ul>
<b>Orientation A-4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer</b>	<b>Disposition A-4-3 :</b> Veiller à éviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- maintien des prairies,</li> <li>- entretien des haies autour des prairies,</li> <li>- Implantation de CIPAN.</li> </ul>
<b>Orientation A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du Bassin Versant Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité</b>	<b>Disposition A-9.3 :</b> Préciser la consigner "éviter, réduire, compenser" sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- aucune zone humide ne sera dégradée</li> </ul>
<b>Orientation A-11 : Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants</b>	<b>Disposition A-11.3 :</b> Eviter d'utiliser des produits toxiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Très peu de produits phytosanitaires sur les sites d'élevage. Un seul local de produits phytosanitaire conforme.</li> </ul>
	<b>Disposition A-11.5:</b> Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre du plan ECOPHYTO	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation des agriculteurs dans le cadre de leur formation Certi Phyto.</li> <li>- Les cuves de stockage du fuel sont équipées d'un bassin de rétention ou d'une double paroi pour éviter une contamination du milieu en cas de fuite. .</li> </ul>
	<b>Disposition A-11.6:</b> Se prémunir contre les pollutions accidentelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les produits présentant des risques de fuite et de menace pour l'environnement sont stockés dans des endroits fermés, des cuves avec bassins de rétention ou double paroi</li> </ul>
<b>Enjeu B: garantir une eau potable et qualité et en quantité suffisante</b>		
<b>Orientation B-1 Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE</b>	<b>Disposition B-1.1:</b> Préserver les aires d'alimentation des captages	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun ilot épandable ne se trouve dans un périmètre de protection de captage d'eau potable</li> <li>- Les doses d'azote organique épandues ne dépasseront pas 170 kg/ha/an. L'apport d'azote sera limité au strict besoin de la culture.</li> </ul>
<b>Orientation B-3: inciter aux économies d'eau</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relevé et enregistrement mensuel de la consommation d'eau au compteur du forage.</li> <li>- Contrôle journalier des abreuvoirs.</li> <li>- Réparation des fuites dans les heures qui suivent.</li> <li>- Utilisation de coproduits semi liquides</li> </ul>
<b>Enjeu C: s'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations</b>		
<b>Orientation C-1 : limiter le ruissellement en zone urbaine et rurale pour réduire els risques inondation et les risques érosion des sols et coulées de boues</b>	<b>Disposition C-2.1 :</b> Ne pas aggraver les risques d'inondations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les sites de BEHAGNIES ne se situent pas sur une zone à risque d'inondation. Le site de BOUSIES est en zone à risque d'inondation mais est entièrement entouré de prairies limitant les phénomènes de coulées de boue ou d'érosion.</li> <li>- Gestion des eaux pluviales adaptée sur l'ensemble des sites dimensionné en conséquence.</li> </ul>

### COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SAGE DE LA ZONE D'ETUDE DE BEHAGNIES

Sur BEHAGNIES, le SAGE de la SENSEE est en cours d'élaboration.

L'ensemble des mesures prises par la SCEA GRARD B ET D visant la préservation de la ressource et du milieu aquatique, respecte les enjeux majeurs retenus par le **SAGE DE LA SENSEE** :

- ◆ Protection et gestion de la ressource en eau
- ◆ Gestion et préservation des milieux aquatiques et des zones humides
- ◆ Maîtrise et limitation des risques liés à l'eau
- ◆ Sensibilisation et communication sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

Les mesures prises par la SCEA GRARD B ET D sont principalement :

- Le respect de la **mise aux normes environnement des bâtiments** d'élevage réalisée dans le cadre du PMPOA (Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole) avec notamment la maîtrise totale des effluents solides et liquides, réduisant ainsi toute source de pollution ponctuelle,
- Les **capacités de stockages agronomiques** qui permettent d'épandre le fumier, aux périodes les plus appropriées sans que les capacités de stockage soient limitantes,
- La **réduction des eaux pluviales souillées** grâce au choix de développer l'élevage sans créer de nouvelles zones non couvertes générant ainsi pas plus d'eau de pluie souillées qu'avant projet.
- Le respect des préconisations du **Code de Bonnes Pratiques Agricoles** en matière de calendrier d'épandage ou de détermination des apports de fertilisants, réduisant ainsi les sources de pollutions diffuses,
- La prise en compte des **périmètres de protection des captages d'eau potable** au niveau du plan d'épandage,
- Les épandages au bord des **cours d'eau** seront réalisés à 10 mètres des berges si ces dernières sont protégées par une bande enherbée permanente non traitée et non fertilisée, sinon la distance d'épandage sera de 35 mètres,
- L'usage de **couverts végétaux** en interculture afin de limiter les sols nus en hiver et les risques de ruissellement.



## COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SAGE DE LA ZONE D'ETUDE DE BOUSIES

Sur BOUSIES, le SAGE de l'ESCAUT est en cours d'élaboration.

Vis-à-vis des thèmes majeurs retenus pour ce SAGE, le projet présenté par la SCEA GRARD B ET D sont compatibles.

L'ensemble des mesures prises par la SCEA GRARD B ET D visant la préservation de la ressource et du milieu aquatique, respecte les enjeux majeurs retenus par le **SAGE DE L'ESCAUT** :

- ◆ Lutte contre les inondations et l'érosion
- ◆ Protection de la ressource
- ◆ Lutte contre la pollution
- ◆ Préservation des milieux humides
- ◆ relation transfrontalière

Les mesures prises par la SCEA GRARD B ET D sont principalement :

- Le respect de la **mise aux normes environnement des bâtiments** d'élevage réalisée dans le cadre du PMPOA (Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole) avec notamment la maîtrise totale des effluents solides et liquides, réduisant ainsi toute source de pollution ponctuelle,
- Les **capacités de stockages agronomiques** qui permettent d'épandre le fumier, aux périodes les plus appropriées sans que les capacités de stockage soient limitantes,
- La **réduction des eaux pluviales souillées** grâce au choix de développer l'élevage sans créer de nouvelles zones non couvertes générant ainsi pas plus d'eau de pluie souillées qu'avant projet.
- Le respect des préconisations du **Code de Bonnes Pratiques Agricoles** en matière de calendrier d'épandage ou de détermination des apports de fertilisants, réduisant ainsi les sources de pollutions diffuses,
- La prise en compte des **périmètres de protection des captages d'eau potable** au niveau du plan d'épandage,
- Les épandages au bord des **cours d'eau** seront réalisés à 10 mètres des berges si ces dernières sont protégées par une bande enherbée permanente non traitée et non fertilisée, sinon la distance d'épandage sera de 35 mètres,
- L'usage de **couverts végétaux** en interculture afin de limiter les sols nus en hiver et les risques de ruissellement.

## CONCLUSION SUR LA COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LES SAGES DE LA SENSEE ET DE L'ESCAUT

**A l'énumération des mesures mises en place par la SCEA GRARD B ET D pour protéger, préserver et ne pas "polluer" les milieux concernés : Eaux de surfaces et Eaux souterraines, on peut conclure que le projet présenté ne contredit pas les objectifs visés par le SDAGE et les SAGE de la zone d'étude, il est donc compatible.**

### COMPATIBILITE AVEC LE SRCAE

#### LE SRCAE

Le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) du Nord-Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté du Préfet de région le 20 novembre 2012. Ce document stratégique, élaboré conjointement par l'Etat et la Région, fixe à l'échelle régionale aux horizons 2020 et 2050, 47 orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter conformément aux engagements internationaux de la France. **Il définit ainsi des objectifs et des orientations:**

- ☞ ayant pour objet la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de la consommation énergétique,
- ☞ permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets,
- ☞ déterminant des objectifs de développement des énergies renouvelables.

C'est notamment l'objet de son volet éolien adopté par le préfet de région par arrêté préfectoral du 25 juillet 2012. Ces orientations concernent tous les secteurs et activités en région et tous les leviers permettant d'atteindre les objectifs que fixe ce document.

#### COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SRCAE

Au niveau des économies d'énergies, l'élevage de bovins à l'engrais ne nécessite pas d'équipements électriques spécifiques pour le chauffage, la ventilation...De plus le choix du fumier comme effluent au détriment du lisier entraîne une absence d'équipements de brassage. Toutefois, ce type d'élevage nécessite une manipulation d'outils type télescopique ou tracteur importante.

Afin de réduire la consommation énergétique, le matériel utilisé par la SCEA GRARD B ET D est récent et entretenu. L'utilisation d'outils de grosse capacité au niveau de la distribution de l'aliment ou du transport du fumier permet de réduire les durées de chantier.

La consommation électrique des SITE D'ELEVAGE est limitée au SITE PRINCIPAL, le SITE SECONDAIRE n'est pas raccordé au réseau.

Sur le SITE PRINCIPAL les seuls usages de l'électricité sont réduits à minimum :

- éclairages des accès et stabulations,
- le portail électrique qui clos le site
- les caméras de surveillance.

Le choix des matériels d'éclairage s'est porté vers des basses consommations.

La SCEA GRARD B ET D met en place des mesures pour réduire sa consommation énergétique et limiter ses émissions en GES (cf. partie consacrée aux mesures/ GES Voir [page 113 - L'empreinte Carbone de l'atelier d'engraissement](#)) notamment grâce au maintien des prairies qui lui permettent de mettre en œuvre une compensation par stockage du Carbone. Le projet est donc compatible avec le SRCAE.

## COMPATIBILITE AVEC PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE NORD-PAS-DE-CALAIS (PPA)

### LE PPA

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) a pour objet de définir les actions permettant de ramener les concentrations en polluants dans l'air ambiant sous des valeurs assurant le respect de la santé des populations (valeurs réglementaires définies dans le Code de l'Environnement). Il a pour emprise le périmètre territorial de la région Nord - Pas de Calais. Les préfets du Nord et du Pas-de-Calais ont approuvé le 27 mars 2014, le plan interdépartemental de protection de l'atmosphère (PPA). Ce plan a vocation à réduire les pollutions de toutes sortes, dans la durée, de telle manière à restaurer la qualité de l'air. **Il vise en priorité la réduction des particules et des oxydes d'azote.**

Une des actions préconisée dans le PPA concernant l'agriculture est :

- ↳ Réduire et sécuriser l'utilisation des produits phytosanitaires – Actions Certiphyto et Ecophyto (règlement 12), l'objectif étant de réduire les émissions de précurseurs de particules dans l'atmosphère, liées aux traitements phytosanitaires.

### COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PPA

Les deux gérants de la SCEA GRARD B ET D, Bruno et Damien GRARD sont détenteur du CERTI PHYTO.

Ils mettent en œuvre les mesures raisonnées des produits phytosanitaires :

- lors de l'application (dosages, règles de sécurité et de mélange, seuils d'intervention, contrôle du pulvérisateur...)
- lors du stockage (local phyto spécifique et adapté), cf. Produits phytosanitaires :p 149
- lors de la gestion des déchets (gestion des déchets via les réseaux de collecte adaptés au type de déchets).

Le projet de la SCEA GRARD B ET D est donc compatible avec le PPA.

## COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE - TRAME VERTE ET BLEUE (SRCE-TVb) DU NORD-PAS-DE-CALAIS

Le schéma régional de cohérence écologique - trame verte et bleue (SRCE-TVb) du Nord-Pas-de-Calais a été arrêté par le préfet de région le 16 juillet 2014.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique – trame verte et bleue vise à identifier, préserver et restaurer les continuités écologiques nécessaires au maintien de la biodiversité, et ainsi permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer...

### DEFINITIONS :

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

### CONTINUITES ECOLOGIQUES

Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

### RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

### CORRIDORS ECOLOGIQUES

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

### COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-1 III et R. 371-19 IV du code de l'environnement).

## SCEA GRARD B ET D à BEHAGNIES

Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

### LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LA ZONE D'ETUDE DE BEHAGNIES



Le schéma d'orientation de la Trame Verte et Bleue en Nord Pas de Calais fait apparaître principalement sur la zone d'étude les éléments suivants :

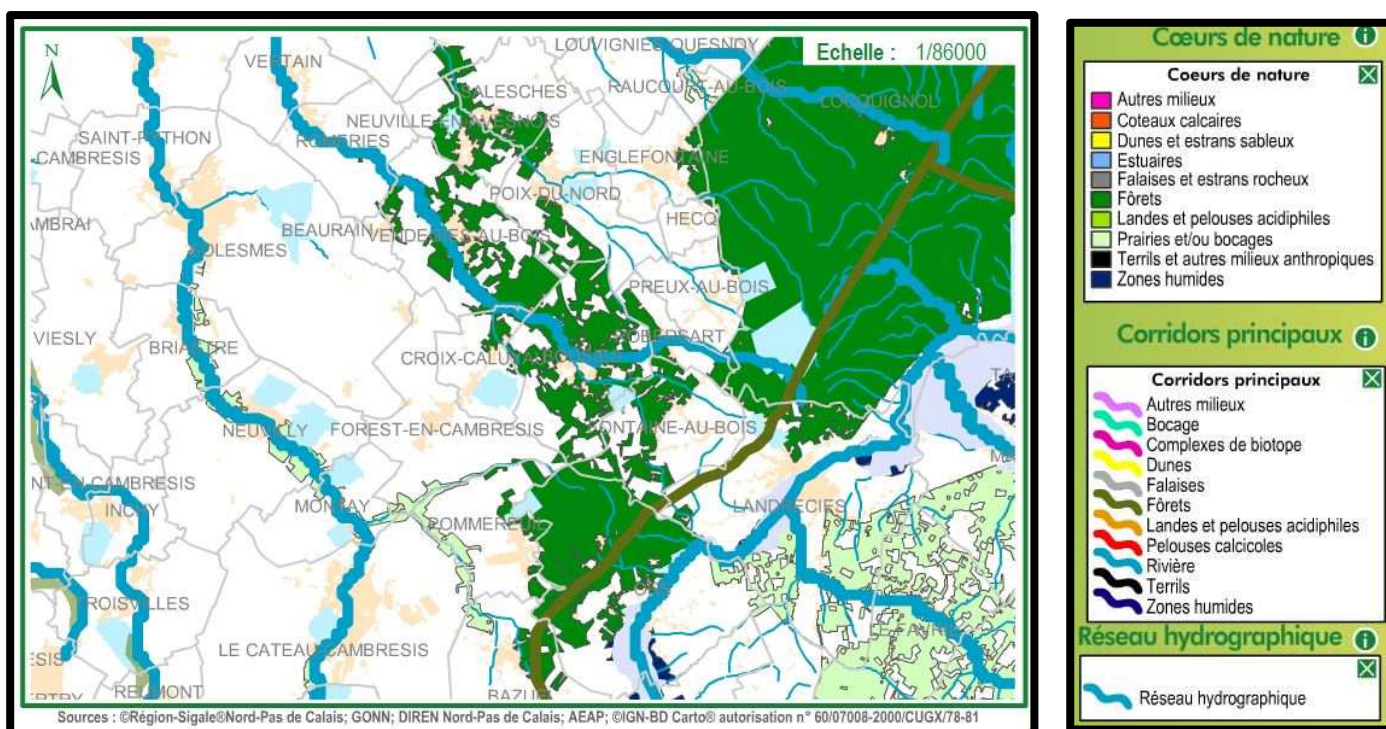
- une forte importance des corridors biologiques de forêts,
- pas de cœur de nature,
- un réseau hydrographique peu présent.

LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LA ZONE D'ETUDE DE BOUSIES

Le schéma d'orientation de la Trame Verte et Bleu en Nord Pas de Calais fait apparaître principalement sur la zone d'étude les éléments suivants :

- une forte importance du cœur de nature forêt,
- l'importance forte du corridor biologique lié aux rivières,
- avec une moindre importance le corridor biologique forestier et bocager.

L'ensemble de la zone est repris dans les espaces bocagers à haute fonctionnalité écologique à préserver.



LA COMPATIBILITE DU PROJET DE LA SCEA GRARD B ET D AVEC LE SRVCE-TVB

Sur BEHAGNIES, le projet prévoit une augmentation de la présence de haie et d'alignement d'arbres, d'essences indigènes variées, favorisant ainsi le corridor forestier seul fortement présent sur le secteur.

Sur BOUSIES, le projet maintient les prairies et le bocage, sans porter atteinte aux cours d'eau, favorisant ainsi les éléments principaux de la trame verte mais aussi de la trame bleue.

Le projet de la SCEA GRARD B ET D est compatible avec le schéma régional de cohérence écologique - trame verte et bleue (SRCE-TVB) du Nord-Pas-de-Calais.

**COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES ZONES DE PROTECTION NATURA 2000**

Conformément au **R. 414-23** du code de l'Environnement, le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, par la personne publique responsable, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, porteur du projet.

Cette évaluation est **proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces présents sur le site.**

Le choix d'une étude simplifiée ou approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur le(s) site(s) Natura 2000.

**SITE PRINCIPAL DE BEHAGNIES**

**IDENTIFICATION DU OU DES SITES NATURA 2000 CONCERNES**

Liste du ou des sites Natura 2000 concernés par le projet ou le Plus proche

Nom du site Natura 2000	Numéro du site Natura2000	Types de site Site ZPS dit« oiseaux » ou Site SIC/ZSC dit « Habitats Faune, Flore »	Localisation du projet Tout ou partie en site, hors site
ÉTANGS ET MARAIS DU BASSIN DE LA SOMME	<b>FR2212007</b>	A (ZPS) Natura2000 –directive Oiseaux	<b>HORS SITE</b>

**LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000**

Ce site de la directive « Oiseaux » est situé dans la SOMME, entre ABBEVILLE et PARGNY, au Sud de la zone d'étude, au-delà de l'agglomération de BAPAUME.

**CONCLUSION PARTIELLE**

Le SITE PRINCIPAL de la SCEA GRARD B ET D à BEHAGNIES est situés au minimum à **18,5 km de la zone NATURA 2000 FR2212007.**

Les parcelles au plan d'épandage du SITE PRINCIPAL de la SCEA GRARD B ET D à BEHAGNIES sont situées au minimum à **16 km de la zone NATURA 2000 FR2212007.**

A cette distance, il n'existe pas incidence directe ou indirecte sur les habitats visés par ces classifications en zone NATURA 2000, par rapport aux activités liées à l'élevage sur le site, ou à l'épandage sur les parcelles agricoles.

**DESCRIPTION DU SITE (OU DES SITES) NATURA 2000 CONCERNE(S)**

Ce site de la directive « Oiseaux » est caractérisé par des habitats liés à la présence d'eau qualifiés eaux douces intérieures (30%) et marais (30%). Les forêts (30%) et les prairies humides (10%) complètent ce recensement des habitats.

L'ensemble du site, au rôle évident de corridor fluvial migratoire, est une entité de forte cohésion et de solidarité écologique des milieux aquatiques et terrestres.

**ANALYSE DES HABITATS ET LES ESPECES SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES PAR LE PROJET**

**HABITATS RETENUS / NON RETENUS (JUSTIFIER VOTRE CHOIX)**

Ce site NATURA2000 reprend plusieurs habitats notamment ceux liés à la présence d'eau.

La zone d'étude du SITE PRINCIPAL à BEHAGNIES ne se situe pas dans le même bassin versant, elle est dans le bassin versant de la Sensée et non celui de la Somme. Ces habitats (eaux douces, marais) ne seront donc pas retenus.

Pour les autres habitats : forêts et prairies humides, ils ne seront pas impactés par le projet d'élevage de bovins à l'engrais et d'épandage de fumier présenté par la SCEA GRARD B ET D car ils sont situés à une distance trop importante, au-delà d'une grosse agglomération (BAPAUME).

**ESPECES RETENUES / NON RETENUES (JUSTIFIER VOTRE CHOIX)**

Ce site constitue un ensemble exceptionnel avec de nombreux intérêts spécifiques, notamment ornithologiques : avifaune paludicole nicheuse (populations importantes de Blongios nain, Busard des roseaux, passereaux tels que la Gorgebleue à miroir,... ), et plusieurs autres espèces d'oiseaux menacés au niveau national (Sarcelle d'hiver, Canard souchet...).

Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau.

Ces espèces ne seront pas impactées par le projet d'élevage de bovins à l'engrais et d'épandage de fumier présenté par la SCEA GRARD B ET D car il est situé à une distance trop importante, au-delà d'une grosse agglomération (BAPAUME).

**ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET**

Éléments du projet	Incidences potentielles	Habitats naturels , Habitats d'espèces ou Espèces susceptibles d'être concernés	Mesures de réduction ou d'évitement	Conclusion : reste il une incidence significative?
SITE PRINCIPAL à BEHAGNIES	Nulles	Aucun		Non
Épandage du fumier	Nulles	Aucun		Non



**CONCLUSION DE L'ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 VIS-A-VIS DU PROJET**

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence significative au regard des objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés ?

NON, pas d'incidence ou incidence négligeable

Arguments: Eloignement / site et la zone Natura2000, et l'activité d'élevage de bovins viande et d'épandage de fumier n'a pas d'incidence significative sur les habitats ou les espèces concernés par ce site Natura2000.

Une évaluation des incidences plus approfondie n'est pas nécessaire.

**SITE SECONDAIRE DE BOUSIES**

**IDENTIFICATION DU OU DES SITES NATURA 2000 CONCERNES**

Liste du ou des sites Natura 2000 concernés par le projet ou le Plus proche :

Nom du site Natura 2000	Numéro du site Natura2000	Types de site Site ZPS dit« oiseaux » ou Site SIC/ZSC dit « Habitats Faune, Flore »	Localisation du projet Tout ou partie en site, hors site
FORETS DE MORMAL ET DE BOIS L'EVEQUE, BOIS DE LA LANIERE ET PLAINE ALLUVIALE DE LA SAMBRE	<b>FR3100509</b>	B (pSIC/SIC/ZSC)  Natura2000 –directive Habitats, faune, flore	<b>HORS SITE</b>

**LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000**

Ce site de la directive « Habitats, faune, flore » est situé dans le NORD, sur les communes de LOCQUIGNOL et MECQUIGNIES, au Sud de la zone d'étude.

**CONCLUSION PARTIELLE**

Le SITE SECONDAIRE de la SCEA GRARD B ET D à BOUSIES est situés au minimum à **3,6 km de la zone NATURA 2000 FR3100509**.

Les parcelles au plan d'épandage du SITE PRINCIPAL de la SCEA GRARD B ET D à BEHAGNIES sont situées au minimum à **5 km de la zone NATURA 2000 FR3100509**.

A cette distance, il n'existe pas incidence directe ou indirecte sur les habitats visés par ces classifications en zone NATURA 2000, par rapport aux activités liées à l'élevage sur le site, ou à l'épandage sur les parcelles agricoles.

**DESCRIPTION DU SITE (OU DES SITES) NATURA 2000 CONCERNE(S)**

Ce site de la directive « Habitats, faune, flore » est caractérisé par l'habitat forêts caducifoliées qui représente 95% des habitats recensés, le reste étant occupé par les zones urbanisées, les routes...

Ce site constitue le plus vaste massif forestier d'un seul tenant de la région Nord - Pas-de-Calais (plus de 10000 ha) aux confins des territoires biogéographiques atlantiques/subatlantiques et subcontinentaux/continentaux

**ANALYSE DES HABITATS ET LES ESPECES SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES PAR LE PROJET**

**HABITATS RETENUS / NON RETENUS (JUSTIFIER VOTRE CHOIX)**

Ce site NATURA2000 reprend un seul habitat, la forêt.

La zone d'étude du SITE SECONDAIRE à BOUSIES ne se situe pas en bordure de cette forêt.

Cet habitat forêt ne sera pas impacté par le projet d'élevage de bovins à l'engrais et d'épandage de fumier présenté par la SCEA GRARD B ET D car ils sont situés à une distance importante et ne concerne pas la gestion forestière nécessaire au maintien de cet habitat.

**ESPECES RETENUES / NON RETENUES (JUSTIFIER VOTRE CHOIX)**

Ce site est exceptionnel pour ses Hêtres, ses Chênes, ses Frênes ou ses Aulnes auxquels s'associent des flores particulières.

Toutes ces espèces ne seront pas impactées par le projet d'élevage de bovins à l'engrais et d'épandage de fumier présenté par la SCEA GRARD B ET D car il est situé à une distance trop importante et en dehors de cette forêt de MORMAL.

**ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET**

Éléments du projet	Incidences potentielles	Habitats naturels , Habitats d'espèces ou Espèces susceptibles d'être concernés	Mesures de réduction ou d'évitement	Conclusion : reste il une incidence significative?
SITE SECONDAIRE à BOUSIES	Nulles	Aucun		Non
Épandage du fumier	Nulles	Aucun		Non

**CONCLUSION DE L'ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 VIS-A-VIS DU PROJET**

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence significative au regard des objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés ?

NON, pas d'incidence ou incidence négligeable

Arguments: Eloignement / site et la zone Natura2000, et l'activité d'élevage de bovins viande et d'épandage de fumier n'a pas d'incidence significative sur les habitats ou les espèces concernés par ce site Natura2000.

Une évaluation des incidences plus approfondie n'est pas nécessaire.

COMPATIBILITE AVEC LES PROGRAMMES NATIONAL ET REGIONAL D'ACTIONS POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE

REGLEMENTATION APPLICABLE

L'ensemble de l'Artois est classé en Zones Vulnérables au titre de la Directive Européenne sur les Nitrates d'origine agricole depuis 2012.

La compatibilité du projet de la SCEA GRARD B ET D avec cette directive et son application dans la réglementation française se traduit par la mise en œuvre :

- du Programme d'Actions National (Arrêté du 19 décembre 2011 modifié par l'arrêté du 23 octobre 2013 et celui du 11 octobre 2016),
- complété d'un Programme Régional (Arrêté régional du 25 juillet 2014).

Ces textes viennent renforcer les règles liées à la gestion de la fertilisation azotée et à la couverture des sols en interculture. Depuis l'arrêté du 23 octobre 2013 qui consolide le Programme d'Actions National du 19 décembre 2011, les capacités de stockage à mettre en œuvre dans les zones vulnérables ont évoluées. Les arrêtés ICPE du 27 décembre 2013, précisent qu'en Zones Vulnérables c'est les durées spécifiques du Programme d'Action National qui s'appliquent.

*Annexe 37 – la réglementation en zones vulnérables - février 2017*

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PROGRAMMES D'ACTIONS EN ZONES VULNERABLES

Les SITES de la SCEA GRARD B ET D à BEHAGNIES et BOUSIES se situent en Zone Vulnérable. Elle doit donc respecter le Programme d'actions national du 19/12/2011 consolidé par l'arrête du 23/10/2013 et celui du 11/10/2016 et le Programme d'actions régional du 25 juillet 2014 qui s'appliquent sur toutes les communes en Zones Vulnérables.

Ces textes réglementaires édictent des règles de bonne gestion de l'azote et pour les élevages plus particulièrement les règles de gestion des effluents d'élevage :

- ↳ périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants :
- ↳ prescriptions relatives au stockage des effluents d'élevage
- ↳ limitation de l'épandage de fertilisants azotés afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée

## SCEA GRARD B ET D à BEHAGNIES

Mesures des Programmes d'actions ZV		Action de la SARL DES TILLEULS en compatibilité avec les mesures
<b>Gestion des intercultures</b>	La couverture des sols en période de risque de lessivage est obligatoire	La SCEA GRARD B ET D couvre ses sols durant l'interculture automnale avec des CIPAN afin de limiter les risques de lessivage.
<b>Zones tampons le long des cours d'eau BCAE</b>	La présence d'une bande tampon enherbée ou boisée permanente le long des cours d'eau BCAE, est obligatoire - d'une largeur minimale de 5 mètres, - sans intrants phytosanitaires ni fertilisants	La SCEA GRARD B ET D n'a aucune parcelle cultivée (que des prairies) le long de cours d'eau. Ces surfaces sont en couvert permanent.
<b>Retournement des prairies</b>	Le retournement des prairies de plus de 5 ans est soumis à autorisation environnementale, et à la réglementation concernant la PAC	La SCEA GRARD B ET D développe ses prairies et ne retournera aucune de ses surfaces en prairies.
<b>Modalités d'épandage : Distance d'épandage vis-à-vis des cours d'eau</b>	- Pour les effluents de type I et type II : à moins de 35 m des berges, réduit à 10 m lorsqu'une couverture végétale permanente et ne recevant aucun intrant est implantée en bordure de cours d'eau	Lors de la définition des surfaces épandables dans son plan d'épandage la distance de 35 mètres non épandables vis-à-vis des cours d'eau a été retenue.
<b>Modalités d'épandage : Calendriers d'épandage</b>	Les périodes autorisées pour l'épandage avant ou sur CIPAN dépendent de leurs dates d'implantation et de destruction. En cas d'apport organique sur CIPAN, le couvert doit être implanté dans les 15 jours qui suivent l'épandage. La destruction ne peut intervenir que 20 jours après l'épandage.	Lors de l'établissement de son plan d'épandage les périodes d'interdiction d'épandage ont été précisées et reprise pour la définition des durées de stockage en fonction de ces impossibilités d'épandage.
<b>Capacité de stockage des effluents : Stockage des fumiers en bout de champs</b>	Les Fumiers de Litières accumulés et de pentes paillées sont des Fumiers non Susceptibles d'écoulement dès lors qu'ils ont mûri 2 mois en bâtiment et/ou sur fumière. Ils peuvent être stockés en « bout de champs ». Les stockages en bout de champs doivent respecter les conditions de stockage suivantes : -le fumier tient en tas et ne produit pas de jus latéral, - il n'y a pas de mélange de produits aux caractéristiques différentes, - le volume du dépôt reste adapté à la fertilisation des parcelles épandues, - les durées de stockage ne doivent pas dépasser 9 mois, - le délai de retour sur un même emplacement est fixé à 3 ans - l'emplacement retenu pour le dépôt est sur une zone épandable et hors zone inondable. Le dépôt est mis en place soit : - sur une prairie ; - sur un lit de 10 cm de paille ou copeaux - sur un couvert : CIPAN bien développée ou culture implantée depuis plus de 2 mois. Si le tas de fumier non susceptible d'écoulement est implanté sur un couvert type CIPAN culture de plus de 2 mois, il faudra couvrir le tas durant la période du 15 novembre au 15 janvier avec de la paille (à défaut bâche). Pour les fumiers, le dépôt sera constitué en cordon, en barrant les remorques les unes à la	La SCEA GRARD B ET D ne produit que des Fumiers de litières accumulés ou de Pentes Paillées. Ils sont stockés en fumière après curage des bâtiments. Ils ont mûris plus de 2 mois. Ils peuvent être stockés en « bout de champs ».  LA SCEA GRARD B ET D s'engage à respecter les conditions de stockage en bout de champs tant sur sa constitution que sur son emplacement ou sa disposition.

**SCEA GRARD B ET D à BEHAGNIES**

	suite des autres ; hauteur max : 2,5 m	
<b>Mesures des Programmes d'actions ZV</b>		<b>Action de la SARL DES TILLEULS en compatibilité avec les mesures</b>
<b>Capacité de stockage des effluents : Capacité de stockage forfaitaire</b>	Lorsque le produit ne peut être stocké en bout de champs ou traités comme pour les effluents de salle de traite, les éleveurs doivent revoir leurs capacités de stockage pour s'adapter aux allongements des périodes d'interdiction d'épandage.	Le calcul de capacité des stockages des fumières a été réalisé afin de stocker 2 mois les fumiers produits dans l'attente du stockage en « bout de champs », conformément aux capacités de stockage à mettre en œuvre dans les Zones Vulnérables.
<b>Gestion de la Fertilisation Azotée : Limitation de l'azote organique</b>	Un ratio de 170 kg d'azote organique/ha est imposé en moyenne sur l'exploitation. Le calcul de ce ratio est réalisé sur la SAU. Il concerne tous les fertilisants azotés d'origine animale : effluents d'élevage et produits transformés à base d'effluent d'élevage, y compris lorsqu'ils sont homologués ou normalisés.	L'azote organique produit par la SCEA ramené à la SAU du Plan d'Épandage tant sur le SITE PRINCIPAL que le SITE SECONDAIRE présente des ratios bien inférieures aux 170 kg/ha.
<b>Gestion de la Fertilisation Azotée : Reliquat azoté sortie hiver</b>	Une analyse de reliquat azoté sortie hiver est obligatoire pour toute exploitation ayant plus de 3 ha en zones vulnérables.	La SCEA GRARD B ET D réalise des mesures d'azote en sortie d'hiver afin d'équilibrer sa fertilisation azotée.
<b>Gestion de la Fertilisation Azotée : Analyse d'effluent et pesée des épandeurs</b>	Tout agriculteur épandant des effluents d'origine organique doit disposer, d'une analyse de composition azotée par type de fertilisant. Un calibrage des épandeurs doit également avoir été réalisé afin de déterminer leur charge utile.	La SCEA GRARD B ET D réalise tous les ans l'analyse de ses Fumiers et la transmet à chacun des utilisateurs. La SCEA GRARD B ET D a réalisé un calibrage de ses épandeurs.
<b>Gestion de la Fertilisation Azotée : Fractionnement des apports azotés</b>	Tout apport annuel prévu de plus de 120 unités d'azote minéral doit être fractionné, sauf : - pour maïs, betterave, pomme de terre, chicorée, choux fleur d'été, - pour les cultures sous couvert et légumes à cycle court (moins de 90 jours).	La SCEA GRARD B ET D fractionne ses apports azotés sous forme minéral dès lors qu'ils dépassent 120 unités notamment sur blé.
<b>Gestion de la Fertilisation Azotée : Fertilisation azotée des légumineuses</b>	Elle est interdite sauf : - sur luzerne et sur les prairies d'association graminées légumineuses dans la limite de l'équilibre de la fertilisation - sur les cultures de haricots, de pois de conserve, de fève, l'apport d'azote minéral (type III) est toléré ; ainsi que l'apport de fertilisants azotés de type II dans la semaine précédant le semis.	La SCEA GRARD B ET D n'épand pas sur les légumineuses et n'a aucune prairie en association légumineuse-graminée.
<b>Enregistrement des pratiques de fertilisation</b>	deux documents d'enregistrement des pratiques de fertilisation azotée organique et minérale, sont à compléter et à tenir à disposition de l'administration : - le plan prévisionnel de fumure azotée à renseigner au plus tard pour le 30 avril. - le cahier d'épandage qui doit être tenu à jour régulièrement	La SCEA GRARD B ET D enregistre la totalité de ses pratiques d'épandage et réalise un bilan prévisionnel avant tout apport. Elle enregistre également la destination de tous ses fumiers épandus en dehors de ses parcelles.

La SCEA GRARD B ET D s'engage à respecter les calendriers d'épandages. L'élevage produira uniquement du fumier de bovins. Le fumier de bovins sera normalisé sur le SITE PRINCIPAL.

Pour le SITE PRINCIPAL, l'épandage du fumier non-conforme à la norme NFU44-051 se fera sur le plan d'épandage de secours soit sur les terres labourables de la SCEA GRARD B ET D, soit sur les terres mises à disposition par la SCEA LEPRINCE.

Pour le SITE SECONDAIRE, l'épandage du fumier se fera sur le plan d'épandage présentés sur les prairies de la SCEA GRARD B ET D entourant le site de BOUSIES. Les autres prairies sont exclues de l'épandage de fumier et ne recevront que l'azote non maîtrisable des bovins en pâture.

Pour cela les distances d'interdiction d'épandage, notamment vis-à-vis des cours d'eau sont respectées. Ces derniers sont bordés d'une bande enherbée s'ils font l'objet d'un classement au titre des BCAA (Bonnes Conduites Agro-Environnementales).

Ces épandages seront réalisés dans des conditions d'épandage règlementaires :

- épandage interdit sur des sols détremés, inondés, enneigés, pris en masse par le gel sur plus de 20 cm de profondeur,
- à des dates autorisées en respect du calendrier d'épandage pour les effluents de type 1,
- sur CIPAN implanté depuis au moins 15 jours et dont la destruction interviendra au moins 20 jours après l'épandage à une dose maximale de 70 kg d'azote efficace
- à un plafond maximal de 170 kg d'azote organique/ha de SAU.

Les mesures suivantes sont prévues :

- La SCEA GRARD B ET D établira et conservera les bordereaux de livraison de Fumier.
- Une convention d'épandage avec la SCEA LEPRINCE, prêteur de terre, a été établie.
- Des analyses de fumier sont réalisées et transmises aux agriculteurs utilisateurs du fumier (normé ou pas)
- La SCEA GRARD B et D tient à jour un cahier d'épandage qui reprend les parcelles épandues en fumier par les agriculteurs prêteurs de terre.
- La SCEA GRARD B ET D établit chaque année un Plan Prévisionnel de Fertilisation
- Les capacités de stockage du fumier compact paillé des pentes paillées sont de plus de 2 mois
- Le fumier compact paillé est stocké sous les animaux et en compléments sur une fumière pour atteindre 2 mois de vis avant d'être déposé en « bout de champs » conformément aux règles des stockages de fumier .
- La destination du fumier normé sera tracée

La SCEA GRARD B ET D pour les mesures qui la concerne directement remplit les obligations du classement en Zones Vulnérables. Pour ce qui est de la gestion de la fertilisation, ces mesures sont applicables par le prêteur de terre qui s'engage à gérer les épandages conformément à la réglementation applicable en Zones Vulnérables.

Le projet présenté est compatible avec les programmes d'actions mis en œuvre dans les Zones Vulnérables du Nord – Pas de Calais.



## CHAPITRE 7 - MESURES PREVUES POUR EVITER/REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS

« 7° Les mesures prévues par le pétitionnaire ou le maître de l'ouvrage pour :

- éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments visés au 3°, ainsi que d'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur les éléments visés au 3°.

Afin de supprimer, réduire ou compenser les éventuels inconvénients générés par le projet, différentes mesures ont été prises aux différents stades du projet.

### - DES MESURES INHERENTES A LA CONCEPTION DU PROJET :

Afin de réduire l'impact du PROJET présenté, la SCEA GRARD B ET D a fait un certain nombre de choix :

- ↳ Choix de développement du SITE PRINCIPAL éloigné des tiers, et déjà artificialisé, aucune surface agricole ne sera impactée
- ↳ Désaffecter pour l'activité de bovins à l'engrais le SIEGE qui est aujourd'hui à moins de 100 m des tiers,
- ↳ Non modification du SITE SECONDAIRE situé dans une zone bocagère à protéger.
- ↳ Maintien de l'élevage sur paille produisant uniquement du fumier compact pailleux sans création de zone à racler (couloir ou aire de circulation) qui pourraient générer du lisier ou du purin.
- ↳ Choix de création de nouvelles aires paillées intégrales qui entraîne des manipulations importantes de paille et ensuite de fumier, mais c'est un fumier sec non susceptible d'écoulement qui permet d'atténuer les odeurs, associé à une bonne ventilation des bâtiments.
- ↳ Les travaux d'astreinte liés à la gestion de la paille et du fumier sont réalisés avec des matériels entretenus et adaptés aux volumes afin de réduire les temps de travaux.

### - DES MESURES EN PHASE DE CHANTIER

Afin de réduire l'impact du PROJET durant la phase de chantier, la SCEA GRARD B ET D a fait un certain nombre de choix :

- ↳ Un chantier très réduit en temps grâce à la construction de deux stabulations sur une zone déjà aménagée, dans la continuité des unités existantes, nécessitant très peu de terrassement.
- ↳ Organisation du chantier de construction de la nouvelle stabulation afin d'assurer une maîtrise de la qualité des opérations et du suivi du chantier.
- ↳ Mise en place d'une procédure de gestion des déchets de chantier
- ↳ Mise en place d'un schéma de circulation afin de ne pas accroître les nuisances liées au trafic.

La phase de chantier sera rapide est dans un délai de 6 à 8 mois au total :

- quelques jours de terrassement,
- 1 mois ½ de construction des ossatures bois et acier,
- Préparation des barrières,
- Coulage des bétons suivi d'un séchage de 3 semaines,
- Pose des plaques béton et des bardages bois,
- Aménagements des abords.

La mise en service pourra intervenir dans les 8 mois qui suivent le démarrage du chantier.

Afin de réduire les nuisances liées au chantier, il est important de signaler que seul le SITE PRINCIPAL situé hors agglomération de BEHAGNIES sera impacté par le chantier.

Toutes les nuisances occasionnées par cette phase de chantier seront à plus de 250 mètres des 1ères habitations.

Le chantier sera signalé par affichage et l'entrée à toute personne étrangère sera interdite.

Le site est existant et les accès ont été réalisés de manière à ne pas occasionner de gêne sur la route D 31. Pour cela les clôtures sont en retrait sur le site afin de permettre de garer un véhicule, un tracteur ou un camion en dehors de la chaussée dans l'attente des ouvertures des portes.

La D31 est une route sans limitation d'accès et donc accessible aux camions de livraison des matériaux, de même que la partie du chemin d'accès au SITE PRINCIPAL.

Le chantier sera réalisé durant les heures d'activité normales soit entre 7h et 19h, de même que les livraisons. Aucune activité de nuit ne sera réalisée sur le chantier.

Le trafic des camions empruntera l'un des 2 axes identifiés soit par BEHAGNIES pour ceux venant du Nord, soit par SAPIGNIES pour ceux venant du Sud. Ce positionnement permettant une répartition des trajets afin de rejoindre l'axe ARRAS – BAPAUME.

La faune et la flore ne seront pas ou peu impacté par le chantier, une grande partie de la parcelle concernée est déjà artificialisée.

Aucune zone sensible n'a été identifié à proximité du SITE PRINCIPAL de BEHAGNIES, il n'y aura donc pas d'impacts par la phase chantier sur ce type de zones.

Toutes les mesures seront prises pour gérer les déchets via un stockage sur site dans l'attente d'un enlèvement approprié pour être évacué dans la filière spécifique en fonction de la nature des déchets.

A la fin du chantier, avec la mise en route des nouvelles unités, le SIEGE de BEHAGNIES fera l'objet de sa désaffectation vis-à-vis de l'activité d'élevage de Bovins à l'engrais. Cela se traduira à la suite du départ des bovins et l'évacuation des fumiers par :

- Le démontage des équipements nécessaires au logement des bovins : barrières, auges et abreuvoirs,
- Le démontage du parc de trie et de la bascule.

Durant cette phase de chantier, le SITE SECONDAIRE de BOUSIES ne subira aucune modification.



**- DES MESURES EN PHASE D'EXPLOITATION**

- ↪ Respect des engagements pris concernant les prescriptions auxquels est soumises ICPE Autorisation
- ↪ Maitrise des nuisances occasionnées par l'activité

	<b>Impact du Projet Bâtiment</b>	<b>Impact du Plan d'Épandage</b>
<b>Protection de la Faune et de la Flore</b>	<p>La SCEA GRARD B ET D a fait le choix de développer son activité sur 2 sites existants (le SITE PRINCIPAL à BEHAGNIES et le SITE SECONDAIRE à BOUSIES), sans créer de nouveau site, bien au contraire en supprimant le SIEGE au cœur du bourg de BEHAGNIES et en confortant le SITE PRINCIPAL pour lequel une implantation en plaine avait déjà été réalisée.</p> <p>Cette stratégie présente l'avantage d'éviter pour chaque site réutilisé toute destruction d'habitat susceptible d'accueillir la faune et la flore du secteur, notamment sur le SITE SECONDAIRE de BOUSIES.</p> <p>Seul le SITE PRINCIPAL de BEHAGNIES nécessitera la construction de nouvelles places de stabulation pour les bovins sans création d'annexes (stockages).</p> <p>Le Projet n'impactera ni ZNIEFF, ni Zone Natura 2000.</p> <p>L'impact du Projet sur la Faune et la Flore sera réduit car l'emprise se fera sur une parcelle déjà artificialisée.</p> <p>Aux abords de la construction, la réalisation de haies et de plantations d'essences locales permettra d'y recréer des habitats favorables.</p>	<p>Les parcelles reprises au plan d'épandage sont déjà concernées par les épandages de fumier étant déjà intégré dans le plan d'épandage de la SCEA GRARD B ET D.</p> <p>Le plan d'épandage du SITE SECONDAIRE de BOUSIES est concerné par des ZNIEFF mais aucune Zone Natura 2000 ainsi qu'une prairie non épandable du SITE PRINCIPAL.</p> <p>Les épandages de fumier sur les prairies épandables situées à BOUSIES, situées en ZNIEFF ne sont pas contre-indiqués dans ces zones car il ne concerne pas les zones boisées qui font parti des milieux ayant entraînés ce classement.</p> <p>Pour l'épandage sur le plan d'épandage du SITE PRINCIPAL de BEHAGNIES, les zones de grandes cultures mono spécifiques sont dénuées de tout intérêt floristique et faunistique.</p> <p>Dans tous les cas, le fumier est un engrais organique qui permet à l'exploitant de diminuer d'autant la quantité d'engrais minéraux à apporter au champ afin d'assurer une fertilisation minimale des cultures. Les épandages sont réalisés de manière à éviter tout risque de lessivage ou de ruissellement des éléments apportés (respect des doses d'épandage, calendrier d'intervention, vérification de l'aptitude des sols et des cultures à valoriser les éléments apportés...). De plus, des zones d'exclusions ont été définies pour protéger les cours d'eau et point d'eau.</p> <p>L'impact de l'épandage de fumier présenté au projet de la SCEA GRARD B ET D sur la Faune et la Flore sera réduit.</p>

**SCEA GRARD B ET D à BEHAGNIES**

	<b>Impact du Projet Bâtiment</b>	<b>Impact du Plan d'Épandage</b>
<b>Sites et Paysages</b>	<p>Le paysage environnant le SITE PRINCIPAL de BEHAGNIES est plutôt celui d'une grande plaine de culture, avec de ilots boisés autour des bourgs.</p> <p>L'implantation des bâtiments sur le SITE PRINCIPAL est prévue perpendiculairement à la légère pente, afin d'en réduire l'impact visuelle.</p> <p>Le choix de venir s'intégrer dans le prolongement des bâtiments existants complétera la réduction d'impact paysagère.</p> <p>De plus, la plantation de haie dans l'axe de la route permet de dissimuler le site.</p> <p>Aucun site classé ou inscrit n'est dans le périmètre du projet de construction.</p>	<p>Les plans d'épandage présentés par la SCEA GRARD B ET D n'entraîneront pas de modification d'affectation des parcelles.</p> <p>Toutes les prairies seront maintenues. Les paysages modelés par l'alternance des champs resteront inchangés.</p>
<b>Protection des Milieux :</b> <b>- les Sols</b>	<p>Au niveau de chacun des sites, tout écoulement susceptible de polluer les sols sera maîtrisé et renvoyé vers un stockage approprié, c'est le cas pour le fuel, Chaque produit fait l'objet d'un stockage adapté et une rétention appropriée.</p> <p>Au niveau des bâtiments d'élevages ils sont aménagés afin de maîtriser l'ensemble des « jus » principalement retenus dans les fumiers grâce au niveau de paillage. Aucune zone de circulation d'animaux n'est soumise à la pluie.</p> <p>La solution de rejet dans le milieu au niveau des sites n'est retenue que pour les eaux pluviales, pour lesquelles un réseau séparatif existe sur chaque site. Ces derniers sont adaptés et dimensionnés pour gérer l'infiltration de ces eaux de pluie dans le sol sans provoquer d'inondation.</p>	<p>Afin de protéger les sols lors des pratiques agricoles d'épandage, la SCEA GRARD B ET D respecte les recommandations en matière d'aptitude à l'épandage des sols à l'épandage. Pour cela une étude pédologique avec sondage à 1m20 a été réalisée sur l'ensemble des parcelles épandables reprises sur les deux plans d'épandage.</p> <p>Ainsi les phénomènes de ruissellement et de lessivage sont pris en compte pour définir l'aptitude des parcelles à être épandues avec du Fumier.</p>

**SCEA GRARD B ET D à BEHAGNIES**

	<b>Impact du Projet Bâtiment</b>	<b>Impact du Plan d'Épandage</b>
<b>- les Eaux</b>	<p>Les eaux de pluies sont gérées dans le cadre d'un réseau d'eau pluvial adapté et dimensionné à chaque site pour faciliter leur infiltration dans les sols sans risque d'inondation suite à des forts épisodes pluvieux.</p> <p>Le SITE PRINCIPAL de BEHAGNIES en raison de l'importance des constructions (existantes et à venir) a fait l'objet d'une étude spécifique permettant de gérer en plusieurs points cette infiltration.</p> <p>L'ensemble des zones accessibles aux animaux sur les sites d'élevages sont étanches afin d'y maîtriser les effluents. Les ouvrages de stockages présents ont été réalisés selon un cahier des charges retenu lors de la mise aux normes des bâtiments d'élevage garantissant leur étanchéité.</p> <p>Ainsi les pratiques de gestion des eaux pluviales permettront d'éviter tout ruissellement susceptible d'entraîner des polluants vers les eaux.</p> <p>Les prélèvements d'eau prévus pour l'abreuvement des animaux sont compatibles avec le niveau d'exploitation de la nappe sur la commune de BEHAGNIES.</p> <p>Le projet n'aura donc pas d'incidence sur les eaux superficielles ou souterraines.</p>	<p>L'application des pratiques de fertilisation raisonnées, le respect des calendriers d'épandage, l'implantation de couvert végétal en interculture longue associés au Code de Bonnes Pratiques Agricoles permettent de réduire l'impact des épandages sur la qualité des eaux de surface et des eaux de nappes.</p> <p>A ces mesures s'ajoutent l'implantation de bande enherbée sur les parcelles en bordure de cours d'eau et le respect des prescriptions des périmètres de captage.</p>
<b>- l'Air</b>	<p>Les mauvaises odeurs liées aux bâtiments d'élevage sur paille et aux stockages du fumier sont réduites grâce au paillage suffisant, au curage régulier et à la bonne ventilation.</p> <p>A cela s'ajoute l'absence totale de production de lisier ou de purin, produits par définition « mal odorants ».</p>	<p>Il n'y a que des épandages de fumier.</p> <p>Les pratiques de stockage en bout de champs associés au respect des distances d'épandage et aux délais d'enfouissement permettent de réduire l'impact olfactif des épandages de fumier.</p>

**SCEA GRARD B ET D à BEHAGNIES**

	<b>Impact du Projet Bâtiment</b>	<b>Impact du Plan d'Épandage</b>
<p><b>Protection du voisinage</b></p>	<p>Le SIEGE à BEHAGNIES qui est à moins de 100 mètres des tiers sera désaffecté pour toute l'activité de bovins à l'engrais. L'impact de ce site sur son voisinage sera très fortement réduit.</p> <p>LE SITE SECONDAIRE de BOUSIES situé au cœur des prairies bocagères ne subira aucune modification d'activité.</p> <p>Seul, le SITE PRINCIPAL de BEHAGNIES situé à plus de 250 mètres des habitations verra son activité augmenter avec la création de nouvelles places de stabulation pour compenser la fermeture du SIEGE et permettre le développement de l'activité économique de la SCEA GRARD B ET D. Toutefois l'éloignement garanti au voisinage un impact réduit de cette augmentation d'activité.</p> <p>Le trafic routier sera impacté par cette augmentation d'activité mais tout en supprimant celui du SIEGE au cœur du village. La situation du SITE PRINCIPAL le long de la D31 permet d'atténuer l'impact pour le voisinage ainsi que l'absence de livraison de nuit.</p> <p>Le SITE SECONDAIRE de BOUSIES ne sera pas impacté par le Projet.</p>	<p>Il n'y a que des épandages de fumier, pas d'épandage de Lisier ou Purin.</p> <p>Les pratiques de stockage en bout de champs réalisés avec des matériels de grosse capacité réduisant les navettes sur la route, associés au respect des distances d'épandage et aux délais d'enfouissement permettent de réduire l'impact des épandages de fumier pour le voisinage.</p>

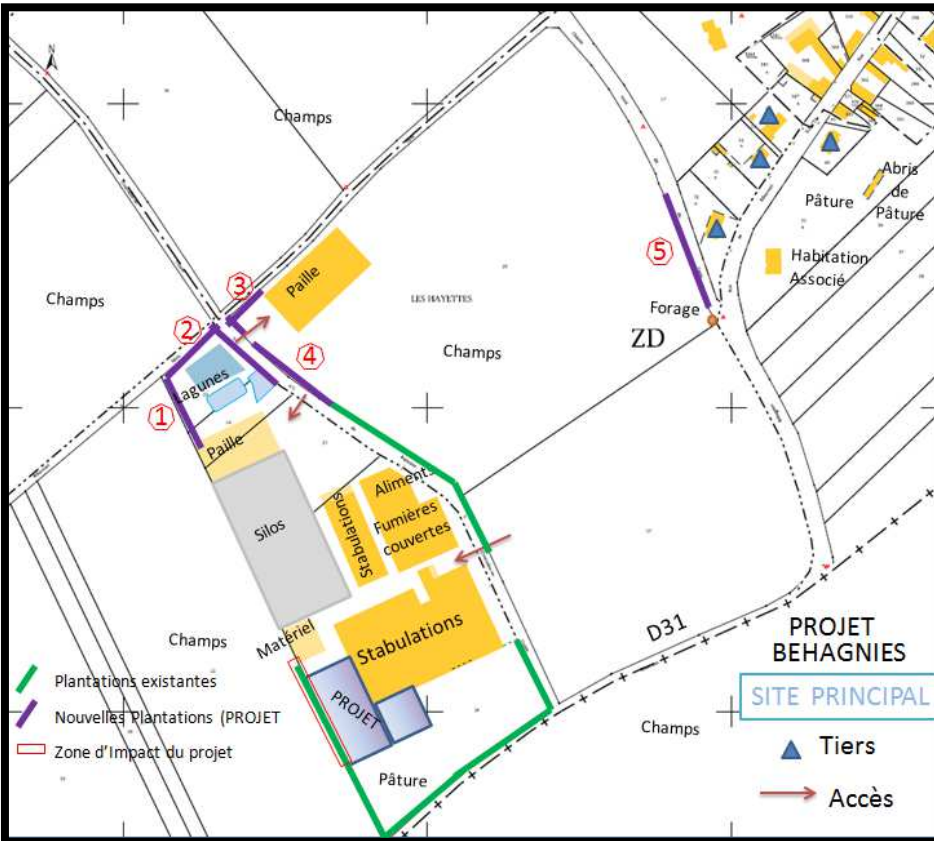
MESURES COMPENSATOIRES PREVUES SI LES EFFETS NEGATIFS NE SONT PAS SUFFISAMMENT REDUITS

Les mesures prises par la SCEA GRARD B ET D lors de l'élaboration de son projet sont énumérées tout au long de ce dossier permettent de limiter fortement l'impact sur l'environnement.

Toutefois, la réalisation de la nouvelle stabulation nécessite la suppression de la haie existante en limite de propriété. Cette haie constitue un refuge intéressant en bord de champs pour la biodiversité surtout dans ce secteur de grandes cultures.



Afin de compenser cette suppression, la SCEA GRARD B ET D s'engage à replanter et ainsi augmenter ces zones d'accueil de la biodiversité.



Les nouvelles plantations seront les

- Une nouvelle haie viendra border le SITE PRINCIPAL dans sa partie ouest, entre le stockage de paille et la lagune (1),
- Des arbres types saules viendront compléter les aménagements des lagunes, sur les talus entourant ces dernières (2),
- D'autres plantations viendront entourer la zone d'accès du second stockage de paille, de l'autre côté du chemin (3),
- L'alignement d'arbres commencé le long du chemin sera

prolongé jusqu'au bâtiment de paille (4),

- Un nouvel alignement d'arbres viendra s'implanter au niveau du forage, le long du chemin rural (5)

Ainsi le linéaire impacté sera le suivant :

- haie démontée : 100 mètres linéaires,
- haie et alignement d'arbres implantés : 270 mètres linéaires

## ESTIMATION DES DEPENSES CORRESPONDANTES

Les dépenses pour la plantation de haie sont les suivantes :

Fournitures :

- Plants,
- Paillage biodégradable, semis de type trèfle ou Bois Raméal Fragmenté,
- Protections et tuteurs (et autres petits matériels : ursus, clous, vis, etc.),
- Semences pour la bande enherbée en cas de semis.

Travaux :

- Préparation du terrain (ex : travail du sol, piquetage, pose du paillage biodégradable),
- Plantation,
- Pose de protections et tuteurs (s'il y a lieu).

Entretien :

- Première taille à réaliser dans les trois ans après la plantation.

On estime le cout à 750 € pour 100 mètres linéaires.

Pour 270 ml de haie on peut évaluer le coût à :  $2,7 \times 750 \text{ €} = 2025 \text{ €}$

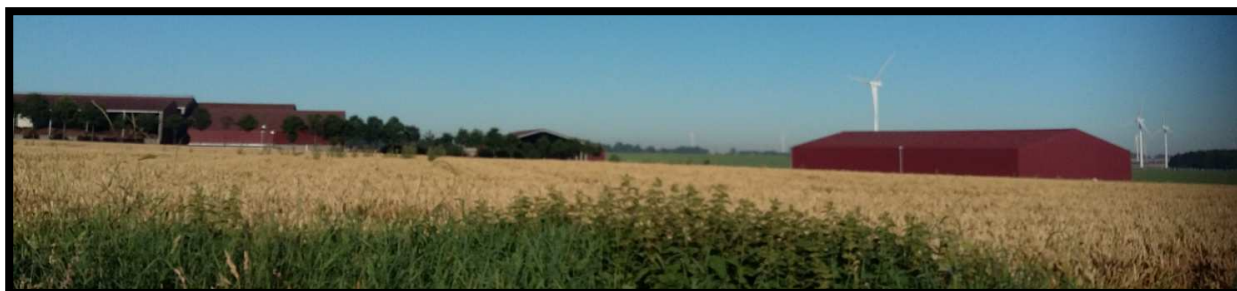
## PRINCIPALES MODALITES DE SUIVI DE CES MESURES ET DE LEURS EFFETS

La création de haie permet d'intégrer de la biodiversité dans les systèmes d'exploitation agricole. Ainsi cette structure arborée linéaire composée d'arbustes, de buissons et d'arbres de haut jet se développant sur un tapis de végétation herbacée permet notamment:

- de structurer le paysage,
- d'enrichir la faune et la flore,
- de freiner le ruissellement des eaux en facilitant leur infiltration,
- de stocker du CO<sub>2</sub>,
- limiter l'érosion des sols,...

Ces éléments sont peu quantifiables et il est difficile de définir des modalités de suivi de ces effets.

Toutefois la SCEA GRARD B ET D s'engage à entretenir ces espaces naturels afin d'en garantir leur efficacité sur ces milieux naturels.



## CHAPITRE 8 – METHODES UTILISEES

*« 8° Une présentation des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement, et lorsque plusieurs méthodes sont disponibles une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ; »*

Dans la mesure du possible, les méthodes utilisées pour évaluer les effets de l'installation sur l'environnement ont été présentées au fil des paragraphes. L'objet de cette partie est de rappeler les principaux guides suivis et de revenir sur certains calculs ou raisonnements.

Ce dossier a été réalisé en s'appuyant sur différents textes de loi et guides édites par les Services de l'Etat :

### PRINCIPAUX TEXTES DE LOI

- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Titre 5 de la partie réglementaire du code de l'environnement ;
- Arrêté du 21 Aout 2007 relatif a la norme homologuée NFU 44-051 ;
- Circulaire DEPSE/SDEA/2001-7047 du 20 décembre 2001, relative aux capacités de Stockage des effluents d'élevage, en application de la réglementation des Installations classées d'élevages ;
- Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- Arrêté du 23 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au Programme d'actions national a mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- Arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au Programme d'actions national a mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- Arrêté Régional du 25 juillet 2014 établissant le Programme d'Actions Régional applicable en Zones Vulnérables.

### PRINCIPAUX GUIDES

- Evaluation des Risques Sanitaires dans les études d'impact des ICPE - INERIS - 2003 ;
- Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact - InVS - 2000 ;
- Référentiel pour la constitution d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter des installations classées en Nord-Pas-de-Calais -février 2015;
- La Reforme des études d'impact, Pour une meilleure prise en compte de l'environnement dans les projets - DREAL Nord-Pas-de-Calais - Mai 2012 ;

## CALCUL DE LA QUANTITE ET DE LA QUALITE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE PRODUITS

Les calculs sont réalisés à l'aide de :

- l'outil DEXEL développé en collaboration entre l'Institut de l'Elevage et la Sté I-cône, ayant servis de base au Programme de Maîtrise des pollutions d'Origine Agricole
- la circulaire DEPSE/SDEA n° 2001-7047 du 20/12/2001 relative aux capacités de stockage des effluents d'élevage et à l'application de la réglementation des ICPE relatives aux élevages.
- la publication de l'Institut de l'Elevage : Calcul des capacités de stockage des effluents d'élevage ruminant, équin, porcin, avicole et cunicole - Note explicative et repères techniques – Février 2017

Le classement de l'ensemble de la zone d'étude en Zone Vulnérables, entraine l'utilisation des coefficients de rejets azotés repris pour les animaux repris dans l'Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole –modifié par l'arrêté du 23 octobre 2013 et l'arrêté du 11 octobre 2016 Annexe II - normes de production d'azote épandable par espèce animale pour la mise en œuvre du V de l'annexe I du présent arrêté.

## EVALUATION DES BRUITS

- L'arrêté du 20 Août 1985
- L'arrêté du 27 Décembre 2013
- Les mesures ont été effectuées en respect des normes décrites par les normes de mesurage AFNOR NFS 31-010 et NF S31-010/A1

## EVALUATION DES GES

- Emissions de gaz à effet de serre et consommations d'énergie des viandes bovines et ovines françaises : revue bibliographique et évaluations sur l'amont agricole – IDELE – sept 2011



## CHAPITRE 9 – DESCRIPTION DES DIFFICULTES DE REALISATION DE L'ETUDE D'IMPACTS

« 9° Une description des difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique, rencontrées par le maître d'ouvrage pour réaliser cette étude ; »

### FOCALISATION SUR UNE EXPLOITATION D'ELEVAGE DANS UN ENVIRONNEMENT AGRICOLE

Dans la région Nord Pas de Calais, l'élevage de bovins à l'engrais est souvent un atelier complémentaire de l'élevage de bovins laits.

Il existe peu de références sur des ateliers d'engraissement de bovins spécialisés.

### MANQUE DE DONNEES SUR LES PROBLEMATIQUES EMERGENTES LIEES A L'ELEVAGE

Beaucoup de références existent en bovins laits, en bovins viandes, ce n'est pas le cas.

Les outils de calcul des GES sont peu adaptés à l'élevage de bovins à l'engrais spécialisés.

D'autres difficultés vis-à-vis de l'évaluation sanitaire pour un élevage de bovins dans un milieu rural ou de nombreuses autres exploitations sont présentes.



CHAPITRE 10 – NOMS ET QUALITES DU OU DES AUTEURS DE L'ETUDE

« 10° Les noms et qualités précises et complètes du ou des auteurs de l'étude. »

L'EXPLOITANT

La SCEA GRARD B ET D

Siège d'exploitation : 1 RUE DE BIHUCOURT

62121 BEHAGNIES

Tél. 03.21.07.16.65

Représenté par ses gérants :

- ↳ M. Bruno GRARD résidant à BEHAGNIES,
- ↳ M. Damien GRARD résidant à BEHAGNIES.

L'AUTEUR, AU SEIN DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Mme Uriel RAGEOT,  
Conseillère référente ICPE et Effluents d'Elevage - Service Bâtiment

Pôle Conseil aux entreprises agricoles  
Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais

56, avenue Roger Salengro – BP 80039 - 62051 ST LAURENT BLANGY Cedex

Tél : 03 21 60 57 56

uriel.rageot@agriculture-npdc.fr



# TABLE DES ANNEXES :

Annexe 1 - Extrait KBIS de la SCEA GRARD B ET D à BEHAGNIES .....	2
Annexe 2 - Informations relatives aux parcelles cadastrales des sites de la SCEA GRARD B ET D.....	2
Annexe 3 – Bruno GRARD - Arrêté complémentaire du 12 octobre 2005 .....	6
Annexe 4 – Damien GRARD – récépissé de classement.....	6
Annexe 5 – Philippe DESBARBIEUX – récépissé de classement du 28 juin 2012 et déclaration de reprise d’exploitation du 7 sept 2015.....	6
Annexe 6 – Attestation de contrôle électrique des installations .....	15
Annexe 7 –Analyse des eaux distribuées sur les communes de BEHAGNIES et de BOUSIES.....	16
Annexe 8 – Analyse de l’eau des 2 forages de la SCEA GRARD B ET D à BEHAGNIES .....	16
Annexe 9 – accord de distribution en eau du SITE SECONDAIRE par le maire de BOUSIES.....	16
Annexe 10 – CV des gérants de la SCEA GRARD B ET D.....	17
Annexe 11 – Copie du Diplôme Agricole de Bruno GRARD .....	17
Annexe 12 – Copie du Diplôme Agricole de Damien GRARD .....	17
Annexe 13 – Attestation du Centre de Gestion.....	17
Annexe 14 – Attestation de la Banque.....	17
Annexe 15 – Dossier économique de la SCEA GRARD B ET D .....	18
Annexe 16 – dépôt de Permis de Construire.....	18

## **SCEA GRARD B ET D à BEHAGNIES**

---

Annexe 17 - Calcul de Capacité de stockage - Méthode DEXEL .....	32
Annexe 18 – Analyse du fumier produit par la SCEA GRARD B ET D .....	35
Annexe 18 et 19 - Analyse du fumier produit et Analyses de vérification de la conformité du fumier à la norme NFU44-051. ....	39
Annexe 20 – contrat de mise à disposition des surfaces d'épandage.....	42
Annexe 21 – Bon de pesée de l'épandeur de la SARL DES TILLEULS .....	48
Annexe 22 – Fiche NATURA 2000 – FR 2212007 .....	58
Annexe 23 - DUP des Captages dans la Zone d'Etude du SITE PRINCIPAL de BEHAGNIES.....	67
Annexe 24 – Fiches des ZNIEFF concernées par le SITE SECONDAIRE de BOUSIES.....	73
Annexe 25 – Fiche Natura 2000 – FR3100509.....	76
Annexe 26 - DUP des Captages de la Zone d'Etude du SITE SECONDAIRE de BOUSIES .....	83
Annexe 27 – Etude acoustique réalisée sur les sites 1 et 2 de la SCEA GRARD B ET D à BEHAGNIES.....	146
Annexe 28 Attestation de remise de déchets du groupe CARRE .....	149
Annexe 29 Attestation de remise de bâches et ficelles pour recyclage.....	150
Annexe 30 – fiche sur la collecte des DASRI.....	151
Annexe 31- convention avec le Dr BOILOT - vétérinaire .....	151
Annexe 32 –Bon de prise en charge des déchets de soins vétérinaires produits par la SCEA GRARD B ET D .....	151
Annexe 33 - Descriptif des extincteurs et de leur localisation .....	155
Annexe 34 - Plans de localisation des extincteurs.....	155
Annexe 35 – attestation de contrôle des extincteurs .....	155
Annexe 36 – l'installation électrique.....	157
Annexe 37 – la réglementation en zones vulnérables - février 2017 .....	193

# TABLE DES FIGURES

Figure 1- Plans de situation Etat des Lieux des sites de la SCEA GRARD B ET D au 1/2500 .....	2
Figure 2 – Plan de situation PROJET des sites de la SCEA GRARD B ET D au 1/2500 .....	2
Figure 3 – Carte de localisation de la Zone d’Etude du SITE PRINCIPAL de BEHAGNIES au 1/25000 .....	2
Figure 4 – Carte de localisation de la Zone d’Etude du SITE SECONDAIRE de BOUSIES au 1/25000 .....	2
Figure 5 – Carte de localisation des Prairies de la SCEA GRARD B ET D au 12/500.....	2
Figure 6 – Bruno GRARD – Antériorité ICPE – SIEGE à BEHAGNIES – Plan de Masse 1/500 .....	6
Figure 7 – Bruno GRARD – Antériorité ICPE – SITE PRINCIPAL à BEHAGNIES - Plan de Masse 1/1000.....	6
Figure 8 – Damien GRARD – Antériorité ICPE à BEHAGNIES – Plan de Masse 1/1000.....	6
Figure 9 – Philippe DESBARBIEUX – Antériorité ICPE à BOUSIES – Plan de Masse 1/500.....	6
Figure 10 – SIEGE à BEHAGNIES – Plan de Masse ETAT DES LIEUX au 1/500.....	6
Figure 11 – SIEGE à BEHAGNIES – Plan de Masse PROJET au 1/500 .....	6
Figure 12 – SITE PRINCIPAL à BEHAGNIES – Plan de Masse ETAT DES LIEUX au 1/1000 .....	7
Figure 13 – SITE PRINCIPAL à BEHAGNIES – Plan de Masse PROJET au 1/1000.....	7
Figure 14 – SITE SECONDAIRE à BOUSIES – Plan de Masse ETAT DES LIEUX au 1/500 .....	7
Figure 15 – SITE SECONDAIRE à BOUSIES – Plan de Masse PROJET au 1/500.....	7
Figure 16 – Plan d’épandage de la SCEA GRARD B ET D.....	42
Figure 17 – SITE PRINCIPAL à BEHAGNIES - Carte de localisation de la Zone NATURA2000.....	58
Figure 18 – SITE SECONDAIRE de BOUSIES – Carte de localisation de la Zone NATURA 2000.....	76
Figure 19 – SITE PRINCIPAL à BEHAGNIES - Plan de Masse – réseau des eaux pluviales 1/600 .....	109





## L'EXPLOITANT

### La SCEA GRARD B ET D

Siège d'exploitation : 1 RUE DE BIHUCOURT

62121 BEHAGNIES

Tél. 03.21.07.16.65

Représenté par ses gérants :

- ↳ M. Bruno GRARD résidant à BEHAGNIES,
- ↳ M. Damien GRARD résidant à BEHAGNIES.

## L'AUTEUR, AU SEIN DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Mme Uriel RAGEOT,

Conseillère référente ICPE et Effluents d'Elevage - Service Bâtiment

Pôle Conseil aux entreprises agricoles

Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais

56, avenue Roger Salengro – BP 80039 - 62051 ST LAURENT BLANGY Cedex

Tél : 03 21 60 57 56

[uriel.rageot@agriculture-npdc.fr](mailto:uriel.rageot@agriculture-npdc.fr)

